



# 4<sup>ème</sup> Concours International « Les Thés du Monde »

## AVPA- Paris 2021

### Remise des prix Octobre 2021

#### Fiche d'inscription infusions, mélanges et thés parfumés



*Veillez remplir la fiche détaillée ci-dessous :*

<b>Nom de l'entité à facturer :</b>	
<b>Marque(s) Commerciale(s) le cas échéant :</b>	
<b>Activité principale : producteur/préparateur/autre/</b>	<b>TVA N° :</b>
<b>Site Web:</b>	
<b>Nom de la rue et numéro :</b>	
<b>Code postal:</b>	<b>Ville:</b>
<b>Etat / Province:</b>	<b>Pays:</b>
<b>Personne à contacter</b>	<b>Nom:</b>
<b>Adresse email</b>	<b>Prénom:</b>
<b>Numéro de téléphone:</b>	<b>Numéro de mobile:</b>

*Adhésion et frais de concours :*

<b>A</b>	<b>Adhésion AVPA:</b> Cotisation annuelle	<b>110 € pour les producteurs individuels</b> <b>550 € pour les autres professionnels</b> <b>1.500 € pour une organisation professionnelle ou collectives</b>	..... €
<b>B</b>	<b>Frais de dégustation par produit, pour les 3 premiers produits inscrits : 100 € pour dégustation</b>	..... x 100	..... €
<b>C</b>	<b>Frais de dégustation par produit, à partir du 4<sup>ème</sup>: 50 € pour dégustation</b>	..... x 50	..... €
<b>D</b>	<b>Accès aux notes du produit par le jury : 120€ /thé</b>	<b>Nombre de thés x 120€</b>	..... x 120 ..... €
<b>E</b>	<b>+ TVA : Si nécessaire, c'est-à-dire pour les sociétés françaises, ou européennes n'ayant pas fourni de numéro de TVA : 20% x (B+C+D) =</b>		..... €
<b>MONTANT TOTAL A + B + C + D + E (à payer avant le 31 août 2021)</b>			<b>..... €</b>

<b>Chèque</b>	<i>Veillez choisir votre mode de paiement AVPA vous enverra une facture avec les instructions à suivre. Votre participation ne sera valide qu'après réception du paiement total.</i>
<b>Virement Bancaire</b>	
<b>Carte de Crédit (en ligne)</b>	

**Conditions générales (extrait). Le document est disponible au siège de l'AVPA ou sur demande en ligne à [contact@avpa.fr](mailto:contact@avpa.fr)**

- Le concours AVPA est réservé aux membres AVPA à jour de leur cotisation
- L'adhérent reconnaît le droit à l'association de mentionner ses membres et les résultats du concours par tout moyen approprié dans les supports et médias qu'elle aura choisi.
- Le producteur remettra avant le 31 août 2021 un lot représentatif de 4 unités de vente (4x 50g ou 4x 2oz minimum) de chaque produit inscrit au concours. Le producteur assumera la responsabilité de leur bon acheminement jusqu'au siège social de l'Association. **En particulier, il s'assurera que les produits seront considérés comme « sans valeur commerciale » en accompagnant son envoi d'une facture pro forma d'échantillons, sinon en cas de contrôle, AVPA pourra facturer un forfait administratif de dédouanement de 70€**
- A la proclamation des résultats, les diplômes signés seront envoyés par mail et les originaux remis aux lauréats qui se présenteront au siège de l'association ou envoyés par courrier aux frais des lauréats.
- A l'issue du concours le médaillé reconnaît à l'AVPA le droit de faire le meilleur usage de ses informations et de ses produits notamment dans le cadre de ses manifestations et formations et s'engage à participer à l'effort de promotion. Pour ce faire, il adressera dans les meilleurs délais à l'AVPA :
  - toutes les informations et photos nécessaires à l'établissement d'une fiche de présentation du producteur et du produit.
  - pour chaque produit médaillé au moins deux kilos en unités de vente (*exception pour les petits producteurs <1Ha : 400g au moins*).
- Si il est médaillé, le producteur est autorisé à mettre sur ses emballages une reproduction de la médaille selon une licence proposée par AVPA qu'il appartiendra au producteur de signer avant toute utilisation de la dite distinction.
- Le producteur déclare avoir pris connaissance des statuts de l'association et du règlement de participation qu'il déclare accepter sans réserve ni restriction et déclare renoncer à tout recours contre l'AVPA, qui décline toute responsabilité relative à une erreur ou omission quelconque.
- Le participant au concours garantit que les échantillons qu'il présente au concours sont représentatifs de sa production, sont constitués de produits purs sans aucun additif chimique et sont en conformité avec les règlements sanitaires Européens en vigueur.

**En cochant cette case J'accepte les Conditions générales du 4<sup>ème</sup> Concours International « Les Thés du Monde » AVPA-Paris 2021. Vous êtes engagés aux droits et devoirs détaillés dans la Fiche descriptive des infusions, mélanges et thés parfumés envoyée avec cette fiche.**

**Cette fiche d'inscription, la fiche descriptive des produits avec l'étiquette commerciale et, pour chaque thé en compétition, au moins, 4 échantillons de l'unité de vente usuelle (50 g. ou 2 oz minimum chacun) accompagnés d'une facture proforma d'échantillons doivent être reçues à Paris au plus tard le 31 août 2021 à l'adresse suivante :**

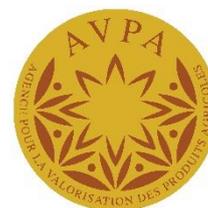
AVPA – Agence pour la Valorisation des Produits Agricoles Espace ALTURA, 46 rue Saint-Antoine, 75004 Paris – France Tél : +33 1 44 54 80 32 Mail : <a href="mailto:contact@avpa.fr">contact@avpa.fr</a>
--



# 4<sup>ème</sup> Concours International « Les Thés du Monde »

AVPA - Paris 2021

Remise des prix Octobre 2021



## Fiche descriptive des infusions, mélanges et thés parfumés

Nom de l'entité facturée :		Produit 1	Produit 2	Produit 3	
Mentions à faire apparaître sur les diplômes des produits médaillés (*)	Nom du produit en compétition				
	Marque commerciale (si elle existe) comme sur l'étiquette				
	Nom du producteur				
	Lieu de production des infusions, mélanges ou thés parfumés	Pays			
		Région			
		Ville/Village			
		Altitude			
		Nom du jardin ou de la plantation			
		Date de cueillette (mois et année)			
	Lieu de préparation (si différent)	Cultivar (s)			
Pays					
Région					
	Ville/Village				
Code de groupe du produit selon le tableau ci-dessous					
Liste d'ingrédients					
Quelle est votre unité de vente usuelle ?					
Avez-vous une certification ? (IGP, Bio, Fair trade, Rain Forest, autre...)					
Volume à commercialiser dans les 12 prochains mois ?					
Prix public recommandé					

Pour plus de trois produits remplir une nouvelle page svp

(\*) Vous indiquez dans ces lignes ce que vous désirez faire apparaître sur votre diplôme.

Si vous ne voulez pas indiquer un élément (par exemple nom du producteur), vous ne remplissez pas la case.

Attention : toute modification sur les diplômes imprimés fera l'objet d'une facturation additionnelle de 50 €.

### Groupe du produit

#### 1 : Thés :

- 1.1 : Mélanges de thés
- 1.2. Mélange Parfumé
  - 1.2.1. Sans arôme
  - 1.2.2. Avec arôme

#### 2 : Plantes à infusion :

- 2.1. : Monovariétale
- 2.2. : Mélange sans arôme
- 2.3. : Mélange avec arôme

Le participant au concours garantit que les produits qu'il présente au concours sont représentatifs de la production annoncée, qu'ils respectent les bonnes pratiques de la profession et sont en conformité avec les règlements sanitaires Européens en vigueur et proviennent bien des plantations ou des régions de production déclarées.

Le producteur remettra avant le 31 août 2021 un lot représentatif de 4 unités de vente (4x 50g ou 4x 2oz minimum) de chaque produit inscrit au concours. Le producteur assumera la responsabilité de la réception des échantillons en bon état au Siège Social de l'Association **au plus tard le 31 août 2021 à l'adresse suivante :**

AVPA – Agence pour la Valorisation des Produits Agricoles  
Espace ALTURA, 46 rue Saint-Antoine, 75004 Paris – France Tel: +33 1 44 54 80 32 Mail: contact@avpa.fr